

PREFET DE L'OISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 84 20 81
Fax : 03 44 84 20 02
E-mail : service.prevision@sdis60.fr

FMC Automobiles SAS

Division FORD France

/ 6 AVR. 2017

Direction du Centre
ESTRÉES-ST-DENIS

Tillé, le 29 mars 2018

Affaire suivie par : M. le Cdt Serge Lalouette

Réf. : LS.2018.094

N° Dossier : CO 254 I 0008

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

A

Monsieur le Directeur de la Ste Ford France
RD 1017
60190 FRANCIERES

OBJET : Dossier d'Enregistrement 1510

REFER : Votre demande du 21 mars 2018

Par transmission visée en référence vous souhaitez connaître l'avis de mon service sur différentes questions techniques.

1. Compartimentage :

Prescription : La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1. Alternativement aux bandes de protection, une colonne sèche ou des moyens fixe d'aspersion d'eau placés le long des parois séparatives peut assurer le refroidissement de la toiture des cellules adjacentes sous réserve de justification.

Avis du Sdis60 :

Compte tenu de la présence d'un rideau d'eau à l'intérieur du magasin B le long du mur coupe-feu, un dispositif d'aspersion d'eau devra être placé à l'extérieur de la paroi séparative côté magasin A.

2. Détection automatique d'incendie :

Prescription : La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.

Avis du Sdis60 :

Les principales zones à risques (liquides inflammables/aérosols, salles de charge, stockage papier) sont couvertes par une détection automatique incendie (DAI) type fumée et complétée pour le reste des bâtiments par une extinction automatique à eau qui fait office de détection. Compte tenu de la présence d'un gardiennage sur site (24/24) et de rondes régulières, il n'y a pas besoin d'étendre à l'ensemble du site une DAI de type fumée.

Le Groupement Prévision se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Colonel hc Pascal **PAILLOT**